



Décision du Président n° 2023_AJMP_105

Thème : Quartier Berwick

Objet : Marchés de travaux réhabilitation bâtiment patrimonial :
Attribution lot 10 (Façade-Mur rideau)
Déclaration sans suite lots 14 (revêtements sols souples) et 15 (revêtements sols durs).

Pôle : Ressources

Contexte :

La Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ont engagé les travaux de réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, situé Quartier Berwick à Briançon, en cité administrative.

Pour mener à bien les travaux, deux consultations ont été lancées dans le cadre d'une procédure formalisée respectivement les 20/12/2022 et 08/03/2023. A l'issue de ces deux procédures, certains lots n'ont pas été pourvus, aussi une troisième procédure de passation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1- 2^{ème} alinéa du Code de la Commande Publique ». La remise des offres était fixée aux 10/08/2023.

Nombre d'offres reçues par lot :

10	Façade-Mur rideau	3
14	Revêtements sols souples	1
15	Revêtements sols durs	1

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la cité administrative;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée, en vue de conclure les marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, dont les avis d'appel à la concurrence ont été envoyés pour publication au BOAMP avis n°23-1017000 du 18/07/2023 et sur le PROFIL ACHETEUR de la Collectivité avis n° 3988605 du 8/07/2023 ;

CONSIDÉRANT Les offres reçues en date du 10 août 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marchés de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, pour le lot n°10 (façade/mur rideau) à la SARL MASSÉ CONSTRUCTION sise 164 rue des Couteliers à Briançon (05100).

ARTICLE 2 :

De déclarer sans suite la procédure pour les lots 14 (revêtements sols souples) et 15 (revêtements sols durs) pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

ARTICLE 3 :

De dire qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée prochainement pour les lots non pourvus.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **18 SEP. 2023**

Le Président,

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Arnaud MURGIA



18 SEP. 2023

Date de publication :

18 SEP. 2023

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.